

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	45
Présents :	40
Pouvoirs :	5
Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

<p>COMITE SYNDICAL du SIED 70</p> <p>des 26 et 30 novembre 2024</p> <p>Dates de convocation : 4 novembre et 26 novembre 2024</p>

DELIBERATION N° 12

OBJET : Création d'un emploi de Directeur Général Adjoint

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 26 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 a connu de fortes évolutions ces 10 dernières années afin d'accompagner les collectivités dans la transition énergétique, avec le développement de nombreux domaines d'activité :

• Énergies renouvelables :

- études d'opportunité et de faisabilité et réalisation de toitures photovoltaïques
- études d'opportunité et de faisabilité et réalisation de chaufferies bois et réseaux de chaleur
- intégration d'une SEML et création de SAS dédiées
- accompagnement des échanges avec les développeurs privés (dispositif « les Générateurs »)

• Maîtrise de l'énergie

- service de conseil en énergie partagé
- groupements d'achat d'énergie
- accompagnement financier et technique des collectivités dans leurs opérations de maîtrise d'énergie bâtiment ou éclairage public

• Service aux communes ou service public aux usagers

- maintenance éclairage public
- bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
- station GNV ou hydrogène

Ces développements se sont accompagnés d'un accroissement du nombre d'agents et des budgets ainsi que d'une complexité accrue dans la gestion de ces derniers.

Il apparait ainsi nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire par voie de détachement. Ce fonctionnaire devra être de catégorie A de la filière administrative ou technique, titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché, attaché principal, attaché hors classe) ou du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe).

L'agent recruté par la voie de détachement sur l'emploi fonctionnel susvisé percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il pourra bénéficier de la NBI et du RIFSEEP.

Il sera proposé au comité syndical de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services à temps complet à raison de 35 heures par semaine dans les conditions ci-dessous énoncées.

La commission Finances, Communication, Affaires générales et Evolution des statuts du 13 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de créer, à compter du 1er janvier 2025, un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services à temps complet à raison de 35 heures par semaine ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président du recrutement de l'agent affecté à cet emploi ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;
- 4) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme
Le Président

Jean-Marc *JM AUX*



REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241130-DEL IB12CS30